INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EFFECTUÉS PAR VIABEL EN VUE DE L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE SÉJOUR EN BELGIQUE EN QUALITÉ D'ÉTUDIANT

1. INTRODUCTION

Tout ressortissant camerounais ou ressortissant étranger résidant au Cameroun qui souhaite venir en Belgique pour y faire des études dans l'enseignement supérieur, ou pour y suivre une année préparatoire organisée par un établissement d'enseignement supérieur afin de se préparer aux études supérieures, doit prendre un rendez-vous auprès de VIABEL, avant d'introduire sa demande de séjour en qualité d'étudiant.

Lors de ce rendez-vous à VIABEL, le candidat aux études est invité à présenter les documents relatifs aux études suivies au Cameroun, à remplir un questionnaire et à passer un entretien.

Le questionnaire rempli et l'avis rendu par VIABEL à l'issue de l'entretien sont transmis par VIABEL à l'ambassade de Belgique à Yaoundé. Ils serviront au traitement de la demande de séjour en qualité d'étudiant.

Cette communication entend informer les candidats aux études en Belgique des traitements de données à caractère personnel qui sont réalisés dans le cadre de cette procédure par VIABEL. Elle est établie en application de l'article 13, du règlement général sur la protection des données.

2. DÉFINITIONS

Il y a lieu d'entendre par :

1° « Données à caractère personnel » : *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;*

2° « Traitement » : *toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel ;*

3° « Responsable du traitement » : *une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel ;*

4° « Sous-traitant » : *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;*

5° « Destinataire » : *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;*

6° « Pays tiers » : *tous les pays non membres de l'UE, à l'exception des pays faisant partie de l'Espace économique européen ou EEE (Norvège, Liechtenstein et Islande) ;*

7° « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD » : *règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;*

8° « Loi du 15 décembre 1980 » : *la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;*

9° « SPF Affaires étrangères » : *le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.*

3. Responsable du traitement et sous-traitant

Le responsable des traitements de données à caractère personnel effectués par VIABEL est le SPF Affaires étrangères (https://www.diplobel.fed.be).

VIABEL est le sous-traitant du SPF Affaires étrangères (https://www.ifcameroun.com/viabel). À ce titre, VIABEL est tenu de traiter vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données.

4. LICÉITÉ DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL[1]

Les traitements de données à caractère personnel effectués par VIABEL pour le compte du SPF Affaires étrangères sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont le SPF Affaires étrangères est investi, à savoir : l'enregistrement et le traitement des demandes de visa à destination de la Belgique et, en l'occurrence, des demandes de visa en qualité d'étudiant.[2].

5. FINALITÉS DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées et traitées par VIABEL pour le compte du SPF Affaires étrangères le sont pour les finalités déterminées, explicites et légitimes suivantes : procéder à votre identification et assurer le traitement de votre demande de séjour en qualité d'étudiant.

6. CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES

Les catégories de données à caractère personnel collectées et traitées par VIABEL pour le compte du SPF Affaires étrangères sont les suivantes :

- Données d'identification ;
- Données de contact ;
- Données relatives aux études projetées en Belgique ;
- Données relatives aux études suivies et au parcours professionnel ;
- Données relatives aux perspectives professionnelles au terme des études ;
- Données relatives aux ressources financières.

7. TRANSFERT DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

VIABEL ne communique vos données à caractère personnel qu'à l'ambassade de Belgique à Yaoundé.

8. DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

VIABEL ne conserve pas vos données à caractère personnel. Elles sont détruites après leur transfert à l'ambassade de Belgique à Yaoundé.

9. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET EXERCICE DE VOS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le délégué à la protection des données ou « DPO » est la personne au sein du SPF Affaires étrangères que vous pouvez contacter pour toute question relative aux traitements de vos données à caractère personnel effectués par VIABEL pour le compte du SPF Affaires étrangères et à l'exercice des droits que vous confère le règlement général sur la protection des données.

Lire plus sur le site du SPF Affaires étrangères : https://diplomatie.belgium.be/fr/protection-des-donnees-personnelles

10. PLAINTE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

Si vous estimez que le SPF Affaires étrangères et/ou VIABEL n'a/ont pas traité vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données et/ou aux dispositions de la loi belge en la matière, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Lire plus sur le site de l'Autorité de protection des données : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen

---

[1] Article 6, du règlement général sur la protection des données.
[2] Articles 60 et suivants, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers..